

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

#### Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : SASX1030979X

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

Direction des risques professionnels.

Secrétariat général.

Direction régionale du service médical.

Le directeur général, M. Frédéric VAN ROEKEGHEM, délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

#### DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

**M. Jean-Marc AUBERT**

Décision du 25 octobre 2010

La délégation de signature accordée à M. Jean-Marc AUBERT par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

#### DIRECTION DES ASSURÉS

**Mme la docteure Catherine BISMUTH**

Décision du 25 octobre 2010

La délégation de signature accordée à Mme la docteure Catherine BISMUTH par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme la docteure Catherine BISMUTH, directrice des assurés, DDGOS/DAS, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction des assurés, à l'exclusion :
  - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
  - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction des assurés ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
  - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires ;
  - le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant du Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CRAM, CGSS et URCAM accordées dans le cadre du Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires et du Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins.

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations intéressant la direction des assurés, DDGOS/DAS, délégation de signature est accordée à Mme la docteure Catherine BISMUTH, pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 M€ TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 350 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant la direction des assurés.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.  
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS (DOS)

**M. Jean-Pierre ROBELET**

Décision du 25 octobre 2010

La délégation de signature accordée à M. Jean-Pierre ROBELET par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins, DDGOS/DOS, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction de l'offre de soins, à l'exclusion :
  - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
  - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées entrant par la direction de l'offre de soins ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
  - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles pour ce qui concerne les dotations hospitalières, les forfaits de soins en médico-social ;
  - le Fonds national de l'assurance maladie ;
  - le Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés ;
  - le Fonds des actions conventionnelles ;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds national de l'action sanitaire et sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions paramédicales ;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles pour les dotations hospitalières, les forfaits de soins en médico-social, et toute autre opération relevant de ses attributions ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CRAM, CGSS et URCAM accordées dans le cadre des fonds nationaux et domaines précités ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant du Fonds des actions conventionnelles ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CRAM, CGSS et URCAM accordées dans le cadre du Fonds des actions conventionnelles ;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel ;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur.

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations intéressant la direction de l'offre de soins, DDGOS/DOS, délégation de signature est accordée à M. Jean-Pierre ROBELET, pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 M€ TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 350 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant la direction de l'offre de soins.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.  
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE INFORMATIQUE (SMOI)

**M. Denis RICHARD**

Décision du 25 octobre 2010

La délégation de signature accordée à M. Denis RICHARD par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Denis RICHARD, directeur du service maîtrise d'ouvrage informatique, DDGOS/SMOI, pour signer :

- la correspondance courante émanant du service maîtrise d'ouvrage informatique, à l'exclusion :
  - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
  - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur ;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont le service maîtrise d'ouvrage informatique est maître d'ouvrage pour le compte de la direction déléguée ;

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le service maîtrise d'ouvrage informatique.

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations intéressant le service maîtrise d'ouvrage informatique, DDGOS/SMOI, délégation de signature est accordée à M. Denis RICHARD pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 M€ TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 350 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant la direction du service maîtrise d'ouvrage informatique.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

#### DÉPARTEMENT DE LA RÉGLEMENTATION (DREGL)

##### Mme Christiane DRAICCHIO

Décision du 4 octobre 2010

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LAPORTE, responsable du département de la réglementation, délégation de signature est accordée à Mme Christiane DRAICCHIO pour signer :

- la correspondance générale émanant du département de la réglementation, à l'exclusion :
  - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
  - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par le délégué à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux défraiements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées entrant dans le cadre des marchés relevant du département de la réglementation ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
  - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles, pour les conventions internationales allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros) ;
  - le Fonds national de l'assurance maladie allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros) ;
  - et toute autre opération relevant de ses attributions allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros) ;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles se rapportant aux conventions internationales allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros).

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

#### DIRECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DRP)

##### M. Stéphane SEILLER

Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2010

La délégation de signature accordée à M. Stéphane SEILLER par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Stéphane SEILLER, directeur des risques professionnels, pour signer :

- la correspondance générale de la direction des risques professionnels, à l'exception des courriers, qui, par nature, doivent être signés par le directeur général de la CNAMTS ;
- les circulaires, les lettres réseau, les enquêtes/questionnaires ;
- les notifications des dotations, subventions et avances en capital aux caisses régionales d'assurance maladie, aux caisses générales de sécurité sociale et aux caisses de sécurité sociale entrant dans le cadre du :
  - Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que l'approbation des budgets TA-PR et les autorisations de programme pour les contrats de prévention des caisses régionales d'assurance maladie, des caisses générales de sécurité sociale et des caisses de sécurité sociale ;
  - les virements de crédits, à l'intérieur de tous les comptes de la section de fonctionnement du budget du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, sans que cela puisse entraîner un dépassement du budget approuvé ;
- les virements de crédits à partir du compte 06920 « crédits à répartir » vers tout compte de classe 6 « dépenses de fonctionnement » ;

- les virements de crédits à partir des comptes de la section de fonctionnement, hors comptes de frais de personnel, vers les comptes de la section d'investissement, sans que cela puisse entraîner un dépassement du budget approuvé ;
- les attributions de dotations nécessaires aux caisses régionales d'assurance maladie, aux caisses générales de sécurité sociale et aux caisses de sécurité sociale pour accorder des ristournes sur cotisations ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, bordereaux et pièces justificatives concernant les dépenses prises en charge sur le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et sur le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, hors :
  - le budget global ;
  - les conventions internationales ;
  - la médicalisation des structures d'hébergement pour personnes âgées ;
  - les soins à domicile ;
- les conventions nationales d'objectifs (CNO) et leurs avenants ;
- les contrats et conventions concernant la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- les décisions d'agrément des ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité ;
- les opérations comptables de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) ;
- les opérations comptables du groupement de l'institution prévention de la sécurité sociale pour l'Europe (EUROGIP) ;
- les pièces justificatives des dépenses relatives au remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres des comités techniques nationaux, pris en charge sur le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la direction des risques professionnels est maître d'ouvrage.

En matière de marchés publics, et dans le cadre des opérations intéressant sa direction, délégation de signature est accordée à M. Stéphane SEILLER pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 10 M€ TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 700 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)

**Direction de la gestion des moyens (DGM)**

*Département interne des achats et moyens (DIAM)*

**Mme Brigitte BOSC**

Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2010

La délégation de signature accordée à Mme Brigitte BOSC par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION DES SITES DÉCONCENTRÉS (DASD)

**Sites de Grenoble-Valence**

**Mme Chantal LIAUD**

Décision du 30 septembre 2010

La délégation de signature accordée à Mme Chantal LIAUD par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL

**Direction régionale du service médical de Bretagne**

**M. le Docteur Jean-Paul DAT**

Décision du 10 septembre 2010

Délégation est donnée à M. le Docteur Jean-Paul DAT, médecin conseil régional de la direction régionale du service médical de Bretagne, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.